

MAIRIE
de
PUCHAY

ARRETE

Prescrivant l'enquête publique relative à l'aliénation
d'une partie du Chemin Rural n°8 lieudits « le Moulin brûlé » et « la Fosse Durey »

Le Maire de la Commune de PUCHAY

Vu :

- le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L161-1 à L161-13 et R161-25 à R161-27
- Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie, commissaire enquêteur choisi sur la liste établie par le juge et publiée par la Préfecture.
- Les pièces du dossier

A R R E T E :

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête sur l'aliénation d'une partie du chemin rural n°8 lieudits « le Moulin brûlé » et « la Fosse Durey »

Article 2 :

Monsieur Jean-François BARBANT, gestionnaire de pharmacie, commissaire enquêteur choisi sur la liste établie par le juge et publiée par la Préfecture, siègera à la mairie de Puchay où toutes observations devront lui être adressées. Il pourra utiliser son véhicule personnel lors ses déplacements

Article 3 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Puchay pendant 17 jours consécutifs du 17 juillet au 2 août 2023.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier pendant les permanences soit, les mardis de 17h à 19h soit, les mercredis de 10h à 12h et consigner, éventuellement, ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur (voie postale à la mairie, 7 rue du Bout de Bas 27150 PUCHAY ou par voie électronique à mairie-puchay@orange.fr), qui les visera et les annexera au registre d'enquête.

Article 4:

Le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Puchay le mardi 18 juillet 2023 de 17h à 19h et le mercredi 26 juillet 2023 de 10h à 12h.

A Puchay, le 31 mai 2023
le Maire, M. Thierry MABYRE



Thierry Mabyre